

GE_GERICHTE ATAS/714/2009 vom 2. Juni 2009

GE Cour de justice, 2009-06-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_714_2009

FR: GE_GERICHTE ATAS/714/2009 du 2 juin 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/714/2009 del 2 giugno 2009

Volltext

Siégeant : Georges ZUFFEREY, Président suppléant; Teresa SOARES et Luis ARIAS, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4114/2008 ATAS/714/2009 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 6 du 2 juin 2009

En la cause Monsieur B_____, domicilié à Conches

recourant

contre GALENOS ASSURANCE-MALADIE ET ACCIDENTS, Militarstrasse 36, Postfach, 8023 Zürich intimé

A/4114/2008 - 2/2 -

Vu le courrier de M. B_____ du 7 novembre 2008, Vu la réponse de GALENOS assurance-maladie et accidents du 21 novembre 2008; Vu le courrier de GALENOS assurance-maladie et accidents du 26 janvier 2009, indiquant établir un décompte sur la base des factures originales afin de procéder au remboursement des factures de M.

B_____ ; Attendu que par courrier du 5 mai 2009, M. B_____ a déclaré qu'il convenait de clôturer le cas, et par conséquent, retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Nancy BISIN

Le Président suppléant :

Georges ZUFFEREY

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.